

A Paris, le 13 novembre 2020.

Abrogation de la taxe additionnelle de 3,25 %

Les sénateurs ont adopté le 12 novembre dernier un amendement déposé par Arnaud Bazin pour abroger la cotisation maladie additionnelle de 3,25 % qui s'applique, depuis 2016, aux praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés, parmi lesquels figurent les chirurgiens-dentistes.

Les Chirurgiens-Dentistes de France (les CDF) se réjouissent de cet amendement, dont ils plaidaient la cause auprès des élus depuis 2016. Cette année encore, ils ont sollicité plusieurs parlementaires afin d'obtenir la suppression de cette taxe additionnelle de 3,25 %.

Le Sénat a aujourd'hui accepté de mettre fin à ce dispositif injuste, qui constitue l'exemple même d'une mesure inutile et contre-productive envers ceux qui s'engagent le plus dans le système de santé.

La suppression de cette mesure est un signal extrêmement positif envoyé à l'ensemble de la profession.

Les CDF comptent sur les députés pour que cette disposition puisse être conservée en seconde lecture.